

# Concept d'organisation du groupement professionnel Paysagisme

29.03.2023

Rév. : 06.12.2024

Remarques :

- Pour une meilleure lisibilité, la forme masculine est utilisée pour les désignations de personnes et les mots principaux se rapportant à des personnes. Par souci d'égalité de traitement, les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les sexes.
- En cas de doute, la version allemande fait foi.

## Contenu

<b>1. Objectif et contenu .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Conseil professionnel .....</b>	<b>3</b>
2.1. Tâches et compétences des membres (avec droit de vote) du Conseil professionnel.	3
2.2. Tâches et compétences des membres (sans droit de vote) du Conseil professionnel.	3
<b>3. Comité professionnel.....</b>	<b>3</b>
3.1. Tâches et compétences des membres du Comité professionnel.....	3
3.2. Tâches et compétences de la présidence et vice-présidence.....	4
3.3. Tâches et compétences du représentant au Comité central.....	5
<b>4. Ressorts au sein du Comité professionnel .....</b>	<b>5</b>
4.1. Contenus des ressorts .....	5
4.1.1. Économie entreprise.....	5
4.1.2. Formation .....	5
4.1.3. Digitalisation .....	5
4.1.4. Communication.....	6
4.1.5. Environnement .....	6
4.1.6. Technique.....	6
<b>5. Groupes de projet et de travail.....</b>	<b>6</b>
5.1. Tâches et compétences des rôles au sein des groupes de projet/ de travail .....	6
5.2. Désignations des groupes de projet.....	7
<b>6. Rémunération.....</b>	<b>8</b>
<b>7. Responsabilité .....</b>	<b>8</b>
<b>8. Dispositions finales.....</b>	<b>8</b>

## **1. Objectif et contenu**

---

Ce concept définit les tâches et les compétences des différents rôles au sein du groupement professionnel Paysagisme. Il s'appuie en partie sur les statuts de JardinSuisse (06.03.2019), sur le règlement du groupement Paysagisme (03.12.2021) et sur le règlement des frais et indemnités de JardinSuisse.

## **2. Conseil professionnel**

---

### **2.1. Tâches et compétences des membres (avec droit de vote) du Conseil professionnel**

Conformément au §9 du règlement du groupement professionnel Paysagisme :

- a) Élection du président, du vice-président et des membres du Comité professionnel
- b) Octroi de la décharge au Comité professionnel
- c) Modification du règlement du groupement professionnel Paysagisme
- d) Approbation du programme de travail du groupement professionnel
- e) Prise de décision sur la formation de sous-groupements
- f) Prise de décision sur les motions émanant du Comité professionnel, des groupements professionnels régionaux, des commissions ou des membres, pour autant qu'elles soient soumises à temps
- g) Approbation des règlements, pour autant qu'ils concernent le groupement professionnel Paysagisme

Autres tâches et compétences :

- a) S'identifier avec les objectifs et les tâches du groupement professionnel
- b) Représenter le groupement professionnel et ses intérêts auprès de tous les partenaires d'échange
- c) Informer le Conseil sur les préoccupations de leurs régions respectives
- d) Rapporter les informations du Conseil dans les régions. Le flux d'information entre le Conseil et les régions doit être assuré
- e) Chaque région doit être représentée au Conseil professionnel par un membre au moins du Comité régional
- f) Développer et entretenir les contacts avec les membres, les non-membres et les tiers
- g) Préparer les réunions et y participer activement
- h) Estimation du temps nécessaire : 2 séances du Conseil professionnel par an, à raison de 4 à 5 heures par séance

### **2.2. Tâches et compétences des membres (sans droit de vote) du Conseil professionnel**

- a) Les membres officiels du Conseil professionnel qui représentent des associations, fédérations, institutions externes, sont tenus de présenter lors des séances du Conseil professionnel un rapport sur leurs affaires dans les points à l'ordre du jour correspondants.

## **3. Comité professionnel**

---

### **3.1. Tâches et compétences des membres du Comité professionnel**

Conformément au §14 du règlement du groupement professionnel Paysagisme :

- a) Gestion et surveillance des affaires du groupement professionnel
- b) Représentation du groupement professionnel Paysagisme au sein de JardinSuisse et à l'extérieur
- c) Détermination des dates et lieux des séances du Conseil professionnel et préparation de l'ordre du jour de ces séances
- d) Mise en place de commissions et de groupes de projet

- e) Élaboration du programme de travail du groupement professionnel
- f) Approbation du budget du groupement professionnel et remise de celui-ci au Comité central de JardinSuisse
- g) Comptes-rendus aux groupements professionnels régionaux sur les activités du groupement professionnel
- h) Approbation des comptes annuels et remise de ceux-ci au Comité central
- i) Décision sur toutes les affaires du groupement professionnel qui ne sont pas expressément du ressort d'autres organes du groupement professionnel ou de JardinSuisse

Tâches et compétences supplémentaires :

- a) Préparer les réunions et y participer activement
- b) Participer activement au processus stratégique visant au développement continu du groupement professionnel
- c) S'identifier avec les objectifs et les tâches du groupement professionnel
- d) Représenter le groupement professionnel et ses intérêts auprès de tous les partenaires d'échange
- e) Entretenir et développer le contact avec le secrétariat central, les membres, les non-membres et les tiers
- f) Assurer le flux d'informations au sein du groupement professionnel à tous les niveaux
- g) Conduire le ressort et traiter activement des dossiers qui lui sont attribués
- h) Conduire les (éventuels) groupes de projet de son propre ressort et y participer activement
- i) Assurer le relais entre le Comité et le secrétariat central opérationnellement actif au sein des ressorts
- j) En cas de sortie du Comité, la responsabilité du ressort prend fin. La participation aux groupes de travail reste cependant possible.
- k) Dans le cadre du budget alloué, le responsable du ressort a les mains libres, pour autant que les dépenses servent l'objectif visé. S'il le juge nécessaire, le Comité professionnel peut intervenir.
- l) Si un ressort n'a pas de groupe de projet ou de travail, il n'y a pas, le cas échéant, de budget pour le ressort. Les éventuelles petites dépenses pour, par exemple, des indemnités journalières, des frais de déplacement, etc. doivent être discutées au préalable avec le chef du département Paysagisme (en tant que responsable du budget). Les dépenses pour la réalisation de projets doivent être approuvées au préalable par le Comité professionnel.
- a) Préalablement à chaque séance ordinaire du Comité professionnel, les responsables des ressorts rédigent un rapport écrit qui est envoyé conjointement à la convocation à la séance.
- b) À chaque séance ordinaire du Conseil professionnel, les responsables des ressorts présentent leur rapport.
- c) Pour les affaires confidentielles, obligation de garder le secret et de traiter les documents de manière confidentielle, à la fois pendant et après la participation au Comité.
- d) Estimation du temps nécessaire, par année :
  - 4 à 6 séances du Comité, à raison de 3 à 5 heures par séance + éventuelles séances extraordinaires
  - 2 séances du Conseil professionnel, à raison de 4 à 5 heures par séance
  - Sessions sur un ou plusieurs jours (nombre et durée variables)
  - Obligations liées aux ressorts (charge de travail variable)

### 3.2. Tâches et compétences de la présidence et vice-présidence

- a) Représentation du groupement professionnel et de ses intérêts lors d'événements officiels de l'association et auprès de partenaires externes
- b) Conduite efficace des séances
- c) Arbitrage des litiges
- d) Lancement, conduite et contrôle des processus de développement stratégique
- e) Participation à l'élaboration du budget et contrôle de celui-ci
- f) Responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle des décisions du Comité
- g) Participation active aux négociations, p. ex. sur les salaires, la convention collective de travail, etc.

- h) Assurer le controlling au sein du groupement professionnel
- i) Collaboration possible dans des groupes de projets/de travail
- j) La vice-présidence assure la suppléance de la présidence

### 3.3. Tâches et compétences du représentant au Comité central

- a) Assurer le flux d'informations entre le Comité central et le groupement professionnel
- b) Représenter les intérêts du groupement professionnel au sein du Comité central
- c) S'assurer que les consignes du Comité central soient bien mises en œuvre au sein du groupement professionnel

## 4. Ressorts au sein du Comité professionnel

---

### 4.1. Contenus des ressorts

Les listes sont données à titre indicatif et ne sont pas exhaustives.

#### 4.1.1. Économie entreprise

Thèmes	Tâches	Interfaces
Données de calcul	Tenir les données à jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes externes</li> <li>• Utilisateurs des données</li> </ul>
Fiches techniques/Supports auxiliaires	Élaborer et publier	

#### 4.1.2. Formation

Thèmes	Tâches	Interfaces
Formation professionnelle initiale, formation supérieure et formation continue	S'intéresser aux thèmes relatifs à la formation des paysagistes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsables au sein de JardinSuisse</li> <li>• Membres / non-membres / tiers</li> <li>• Hautes écoles</li> <li>• Organisation SwissSkills</li> <li>• Commission de la formation professionnelle (participation active souhaitée)</li> <li>• Autorités</li> <li>• Écoles professionnelles</li> <li>• Prestataires de cours</li> <li>• Centres de formation</li> </ul>
Cours	Organiser	
Championnat des métiers	S'informer sur l'avancement, intervenir en cas de désaccord	
Sécurité au travail	Évaluer les mesures et les tendances, intervenir si nécessaire	

#### 4.1.3. Digitalisation

Thèmes	Tâches	Interfaces
Numérique (BIM, IA, CAN, etc.)	Suivre les évolutions (en Suisse et à l'étranger) et en apprécier la pertinence pour le paysagisme. Traiter les sujets correspondants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsables au sein de JardinSuisse</li> <li>• Membres / non-membres / tiers</li> <li>• Hautes écoles (OST, etc.)</li> <li>• Prestataires de systèmes ERP</li> <li>• Associations</li> <li>• Autorités / offices</li> </ul>
Cours	Organiser	
Fiches techniques/Supports auxiliaires	Élaborer et publier	

#### 4.1.4. Communication

Thèmes	Tâches	Interfaces
Communication pour le Paysagisme	Fournir du contenu pour jardin-suisse.ch, les réseaux sociaux, les revues, la newsletter	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsables au sein de JardinSuisse</li> <li>• Membres / non-membres / tiers</li> <li>• Rédactions</li> </ul>
Manifestations	Organiser	
Imprimés	Élaborer	

#### 4.1.5. Environnement

Thèmes	Tâches	Interfaces
Commission de l'environnement JardinSuisse	Siège permanent, participation active	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission de l'environnement</li> <li>• Membres / non-membres/ tiers</li> <li>• Hautes écoles</li> <li>• Associations, fondations</li> <li>• Autorités / offices</li> </ul>
Organismes nuisibles, maladies, changement climatique, économie circulaire, chantiers respectueux de l'environnement, néophytes envahissantes, etc.	Suivre les évolutions (en Suisse et à l'étranger) et apprécier s'il est pertinent pour le Paysagisme de traiter les sujets correspondants	
Cours	Organiser	
Fiches techniques/Supports auxiliaires	Élaborer et publier	

#### 4.1.6. Technique

Thèmes	Tâches	Interfaces
Fiches techniques/Supports auxiliaires	Élaborer et publier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsables au sein de JardinSuisse</li> <li>• Membres / non-membres / tiers</li> <li>• Hautes écoles</li> <li>• Associations / CRB / SIA etc.</li> <li>• Autorités / offices / associations / fondations</li> </ul>
Lois, normes, directives sur les constructions	Participer aux révisions et aux procédures de consultation	
Catalogue des articles normalisés	Collaboration si pertinente pour la branche / Participer aux révisions et aux procédures de consultation	
Cours	Organiser	

## 5. Groupes de projet et de travail

### 5.1. Tâches et compétences des rôles au sein des groupes de projet/ de travail

Rôle	Groupe de projet	Groupe de travail
Réglementation d'ordre général	<p>a) En accord avec le Comité professionnel, un groupe de projet par ressort peut être constitué pour traiter de thèmes spécifiques à un ressort. Ce groupe fonctionne sur le long terme.</p> <p>b) Les membres du Comité professionnel peuvent participer à plusieurs groupes de projet. Les autres membres des groupes de projet ne peuvent pas participer à plusieurs groupes de projet. Le but est d'éviter tout « enchevêtrement ».</p> <p>c) Charge de travail : 3 à 6 séances par an, à raison de 2 à 4 h heures par séance</p> <p>d) Taille des groupes : 8 personnes max.</p> <p>e) Lors des votes, la décision est prise à la majorité des votants présents</p> <p>f) Les décisions et les affaires en suspens doivent faire l'objet d'un procès-verbal/d'une note écrite. Celui-ci ou celle-ci doit être envoyé-e en temps utile au groupe de projet et au Comité professionnel Paysagisme.</p> <p>g) Le groupe de projet contrôle le travail des groupes de travail. Le groupe de projet a, dans des cas justifiés, un droit de veto sur les groupes de travail.</p> <p>h) Le groupe peut être dissout en concertation avec le Comité professionnel.</p>	<p>a) Le groupe de travail est formé pour une durée temporaire en vue de l'élaboration / la remise à jour de dossiers.</p> <p>b) Les membres de groupes de travail ne peuvent pas participer à plusieurs groupes de travail.</p> <p>c) Charge de travail : selon les dossiers</p>

Comité professionnel Paysagisme	a) Donner mandat au responsable du ressort/chef du département b) Droit de veto c) Prendre des décisions stratégiques	
Responsable de ressort	a) Présidence b) Mener les séances de manière efficace c) Participer activement d) Préparer les séances avec le chef de projet e) Se préparer et connaître le dossier f) Trancher en cas d'égalité des voix lors de votes g) Traiter les dossiers de manière confidentielle h) Constituer/remanier le groupe en concertation avec les chefs du département et du projet i) Prendre des décisions stratégiques en concertation avec les chefs du département et du projet j) Faire des demandes pour le ressort à l'attention du Comité professionnel	a) Aucune obligation de participer b) Droit de vote c) Participation active possible d) Traiter les dossiers de manière confidentielle
Chef du département	a) Responsabilité professionnelle / personnelle au niveau du secrétariat central b) Droit de vote c) Participation active possible d) Prend des décisions opérationnelles e) Responsabilité du budget f) Attribue des mandats rémunérés g) Suppléance du responsable de ressort/chef de projet	
Chef de projet	a) Exécute toutes les activités opérationnelles b) Attribue des mandats rémunérés c) Informe le chef du département sur toutes les affaires d) Rédige les procès-verbaux/notes écrites e) Pas de droit de vote	a) Constituer/remanier le groupe en concertation avec le responsable du ressort/chef du département b) Présidence c) Mène les séances de manière efficace d) Droit de vote e) Tranche en cas d'égalité des voix lors de votes f) Exécute toutes les activités opérationnelles g) Attribue des mandats rémunérés h) Informe le responsable du ressort et le chef du département i) Rédige les procès-verbaux/notes écrites
Membres du groupe	a) Membre de JardinSuisse ou spécialistes externes b) Tous les membres du groupe disposent d'un droit de vote égal c) S'identifier avec les thèmes, objectifs et tâches du groupe d) Se préparer et connaître le dossier e) Participer activement aux séances f) Fournir le feedback demandé dans un délai raisonnable g) Traiter les dossiers de manière confidentielle h) Mission : échange d'informations, conseils techniques, participation active aux dossiers	

## 5.2. Désignations des groupes de projet

Allemand	Français	Italiano
<i>Projektgruppe...</i>	<i>Groupe de projet...</i>	<i>Gruppo di progetto...</i>
Betriebswirtschaft (PGBW)	Économie d'entreprise (GPEE)	Economia aziendale (GPEA)
Bildung (PGB)	Formation (GPF)	Instruzione (GPI)
Digitalisierung (PGD)	Digitalisation (GPD)	Digitalizzazione (GPD)
Kommunikation (PGK)	Communication (GPC)	Comunicazione (GPC)
Umwelt (PGU)	Environnement (GPE)	Ambiente (GPA)
Technik (PGT)	Technique (GPT)	Tecnica (GPT)

## **6. Rémunération**

---

L'indemnisation se fait conformément au règlement actuel des frais et indemnités de JardinSuisse. Les spécialistes externes pourront être rémunérés selon ce qui aura été convenu.

## **7. Responsabilité**

---

Conformément au § 60 des statuts de JardinSuisse (2019) :  
JardinSuisse ne répond des engagements qu'avec sa propre fortune. L'engagement personnel des membres est exclu.

## **8. Dispositions finales**

---

Ce concept d'organisation a été approuvé par le Comité professionnel Paysagisme. Il peut être adapté par le Comité, si nécessaire, pour chaque début d'une nouvelle année civile.